



D-E N° 2015 - 01 - 016

Direction / Service : DGA Développement du territoire / DGA Développement du territoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 02/02/2015

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Création de l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole:

- approbation des projets de statuts
- désignation des représentants de Nîmes Métropole

RAPPORTEUR : M. Yvan Lachaud

OBJET : Création de l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole:

- approbation des projets de statuts
- désignation des représentants de Nîmes Métropole

1. CONTEXTE GENERAL

Les Agences de Développement Economique s'imposent comme les outils territoriaux les plus adaptés pour agir en matière de développement économique et de création d'emplois : recherche d'efficience, consensus, partenariats élargis, mutualisation des moyens, partage d'expériences et réseaux.

Alès Agglomération, le Conseil Général du Gard, *la Chambre d'Agriculture du Gard, la Chambre de Métiers du Gard (sous réserve du vote de leurs instances respectives)*, les syndicats patronaux et des chefs d'entreprise ont décidé de s'unir autour de Nîmes Métropole pour créer une Agence de Développement Economique.

Les objectifs de cette Agence de Développement Economique de Nîmes Métropole sont multiples : créer une meilleure synergie entre tous les acteurs, simplifier le dédale administratif en créant un guichet unique pour les entreprises ; ainsi garantir la promotion et le développement de notre territoire.

2. ASPECTS JURIDIQUES

L'Agence de Développement Economique de Nîmes Métropole aura la forme d'une association loi 1901, formule juridique communément choisie. Elle réunira trois collèges d'acteurs :

- le collège 1 des élus ;
- le collège 2 des représentants socio économiques et socio professionnels y compris les organismes de formation et d'enseignement supérieur ;
- le collège 3 des entreprises.

Elle s'organisera autour de trois instances :

1. Une Assemblée Générale regroupant des représentants de 3 collèges.
2. Un Conseil d'Orientation Stratégique et de Surveillance présidé par le Président de Nîmes Métropole. Il aura en charge la définition des orientations stratégiques, des objectifs à atteindre et la surveillance de leur mise en œuvre. Le COSS a un rôle central d'impulsion et de surveillance.
3. Un Directoire, présidé par un chef d'entreprise. Il aura en charge la mise en œuvre opérationnelle des actions. Il précisera les objectifs à atteindre fixés par le COSS et en particulier les priorités.

OBJET : Création de l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole:

- approbation des projets de statuts
- désignation des représentants de Nîmes Métropole

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la création de cette association et la participation de Nîmes Métropole. Les projets de statuts de l'association doivent être maintenant approuvés par le Conseil Communautaire avant leur adoption lors de l'assemblée générale constitutive de l'association.

En outre, il convient de désigner les représentants du conseil communautaire au sein de l'assemblée constitutive et de l'assemblée générale ordinaire, étant précisé que parmi ces représentants le Président de Nîmes Métropole sera de droit Président du COSS et que le Vice Président du Directoire sera de droit un élu communautaire.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les ressources de l'association seront notamment constituées des cotisations des membres et des subventions. La première assemblée générale ordinaire fixera le montant des cotisations.

Une convention d'objectifs qui sera soumise à un conseil communautaire ultérieur sera conclue entre Nîmes Métropole et l'Agence de Développement Economique afin de déterminer les modalités du soutien apporté par Nîmes Métropole à cette Agence de Développement Economique.

Il est donc demandé :

ARTICLE 1 : D'approuver les projets de statuts de l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole.

ARTICLE 2 : De devenir membre de droit de cette association loi de 1901.

ARTICLE 3 : De désigner les représentants de Nîmes Métropole à l'Assemblée Générale constitutive et à l'Assemblée Générale ordinaire, au nombre de 21.

-
-
-
-

OBJET : Création de l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole:

- approbation des projets de statuts

- désignation des représentants de Nîmes Métropole

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

ARTICLE 4 : De désigner parmi ces derniers, les représentants de Nîmes Métropole au Conseil d'Orientation Stratégique et de Surveillance au nombre de 8, le Président de Nîmes Métropole étant Président de droit.

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

ARTICLE 5 : De désigner parmi les élus communautaires mentionnés à l'article 3, les représentants de Nîmes Métropole au Directoire, au nombre de 3 :

-
-
-

Le Président de Nîmes Métropole

Rapporteur : M. Yvan Lachaud

D-E N° 2015 - 01 - 016

OBJET : Création de l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole:

- approbation des projets de statuts
- désignation des représentants de Nîmes Métropole

Yvan LACHAUD